



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Chartres, le

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

Affaire suivie par :
Mme SONNET-BOUHIER
Tél. : 02 37 27 70 93
francoise.sonnet-bouhier@eure-et-loir.pref.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
pour assurer l'activité de négoce ou de courtage de déchets**

Code de l'Environnement (partie réglementaire) – Livre V – Titre IV

N°28/002/2009/NC

Ce numéro devra être rappelé
dans toutes les communications
adressées à la Préfecture

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement articles R. 541-50 à R. 541-61 relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

DELIVRE à la SARL POLYTECH

dont le siège social est situé 13 rue des Livraindières – 28100 DREUX

RECEPISSE de sa déclaration du 09 mars 2009

relative à son activité de négoce ou courtage de déchets non dangereux.

La validité de ce récépissé est de **cinq ans**.

Chartres, le 09 mars 2009
Pour le Préfet,
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,



Anne-Marie BORDERON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et de
l'Environnement

Affaire suivie par :
Mme SONNET-BOUHIER
Tél. : 02 37 27 70 93

Récépissé de déclaration pour assurer l'activité de transport par route de déchets

Code de l'Environnement (partie réglementaire) – Livre V – Titre IV

N°28/005/2009.TR

Ce numéro devra être rappelé
dans toutes les communications
adressées à la Préfecture

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 8-1 ;

Vu le code de l'environnement (partie législative) annexé à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;

Vu le code de l'environnement articles R. 541-50 à R. 541-61 relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

DELIVRE à la SARL POLYTECH

dont le siège social est situé 13 rue des Livraindières – 28100 DREUX

RECEPISSE de sa déclaration du 9 mars 2009

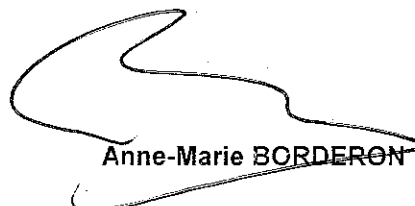
relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents de contrôle, en application de l'article 5 du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de **cinq ans**.

Chartres, le 09 mars 2009

**POUR LE PREFET,
La Directrice de la Réglementation
et des Libertés Publiques,**



Anne-Marie BORDERON